



PRÉVOYANCE RETRAITE THEMA JDD

Covid-19 : comment adapter son épargne retraite

AGILITÉ La capacité d'épargne d'un indépendant peut être sérieusement entamée par la crise. Des solutions existent

Les TPE-PME de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales ont accusé une chute historique de 28 % de leur activité au deuxième trimestre 2020, d'après une enquête Xerfi Specific menée pour le compte de l'U2P (Union des entreprises de proximité) auprès de 6 200 chefs d'entreprise. Lorsque la priorité du quotidien est de maintenir l'activité à flot, l'épargne retraite ne doit pas constituer une contrainte supplémentaire. Pas évident lorsque le contrat Madelin souscrit à cet effet il y a plusieurs années impose au travailleur non salarié (TNS) de l'alimenter au moins une fois par an. Et sachant que le montant minimum de la cotisation obligatoire de ces contrats réservés aux TNS est fixé dès la souscription. « Mettre un contrat Madelin en réduction pour interrompre les versements n'est pas impossible, mais le risque est de perdre les avantages fiscaux des années précédentes », observe Jérôme Dedeyan, président de MonPartenairePatrimoine.com. Les cotisations sont en effet déductibles des bénéfices imposables à hauteur de plus de 70 000 euros par an.

Le PER plus souple

La contrainte du versement minimum annuel peut être contournée. Notamment grâce au plan d'épargne retraite (PER), nouveau dispositif d'épargne retraite instauré par la loi Pacte de mai 2019.

Apparu le 1^{er} octobre 2019, le PER est la seule enveloppe financière consacrée à la retraite commercialisée depuis le 1^{er} octobre dernier, les contrats Madelin retraite ne pouvant plus être souscrits depuis cette date. « C'est l'une des nouveautés apportées par la loi Pacte : l'engagement d'effectuer un minimum de versements chaque année dans le cadre d'un contrat de retraite Madelin n'existe plus dans le cadre du PER individuel », souligne Guillaume Eyssette, conseil en gestion de patrimoine, directeur associé du cabinet Gefinéo.

« Le PER est beaucoup plus souple, son alimentation est libre, pour le montant de son choix, confirme Jérôme Dedeyan. Il offre la possibilité d'interrompre ses versements en cas de nécessité. De ce point de vue, un TNS qui ne peut plus ou ne veut plus verser a plutôt intérêt à bénéficier de l'environnement du PER. » Ce qui suppose de transférer son ancien contrat de retraite Madelin vers un PER. Une opération qui ne doit pas être prise à la légère. Elle requiert une préparation minutieuse.

Étude préalable au transfert

« Le transfert d'un contrat Madelin vers un PER nécessite une étude approfondie, relève Guillaume Eyssette, surtout pour les contrats les plus anciens dont les formules de calcul de la rente, basées sur des tables de mortalité prospectives, sont plus favorables que celles du PER. » « Faire réaliser un audit très précis par un professionnel indépendant est indispensable, complète Jérôme Dedeyan. Les décisions prises dépendront de plusieurs paramètres : les caractéristiques techniques de l'ancien contrat, l'âge - à l'approche de la retraite, il peut être opportun de conserver son Madelin jusqu'au bout - et les objectifs de l'épargnant. »



Les possibilités à la sortie entrent en ligne de compte. Là encore, le PER marque des points, grâce à l'éventail des sorties proposées au terme, soit par le versement d'un capital en une fois ou de façon fractionnée, soit sous la forme d'une rente, soit une combinaison. *« Il faut s'assurer que le versement d'une rente, seul mode de sortie du contrat Madelin, est en phase avec ses besoins, observe Guillaume Eyssette. Si l'intérêt pour la rente n'est pas avéré, on peut opter pour un transfert sur un PER, où la sortie en capital est possible. Mais il faut le faire en connaissance de cause. »* ●

OLIVIER BRUNET



PLAINPICTURE/HERO IMAGES